

En 2018, en France métropolitaine, le taux de pauvreté monétaire s'établit à 14,8 % de la population et l'intensité de la pauvreté atteint 19,6 %. Ces deux indicateurs s'élèveraient respectivement à 22,3 % et à 39,8 % sans l'existence des transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales non contributives et impôts directs). 81 % de la masse totale des minima sociaux et 75 % de celle des allocations logement sont alloués aux 20 % des personnes les plus modestes avant redistribution. Le recul de la pauvreté sous l'effet de la redistribution est particulièrement marqué pour les familles nombreuses, les moins de 20 ans et les personnes handicapées. La redistribution réduit les inégalités entre les plus aisés et les plus pauvres. Le rapport entre le 9^e et le 1^{er} déciles de niveau de vie est ainsi de 3,5, alors qu'il atteindrait 6,3 sans les transferts sociaux et fiscaux.

Les minima sociaux et les aides au logement ciblent les ménages les plus modestes

Les minima sociaux¹ et les allocations logement sont attribués sous condition de ressources. Comme leurs plafonds de ressources sont particulièrement bas, ils sont concentrés sur les ménages les plus modestes. Ainsi, en 2018, 81 % de la masse totale des minima sociaux et 75 % de la masse des allocations logement sont distribués aux 20 % des personnes les plus modestes en termes de revenu initial, c'est-à-dire avant impôts directs et prestations sociales, rapporté au nombre d'unités de consommation (UC) du ménage (*graphique 1*). Les parts versées aux 10 % des personnes les plus pauvres avant redistribution sont respectivement de 67 % et 49 %.

La prime d'activité cible, elle aussi, des ménages à faibles ressources, et plus particulièrement ceux qui ont de faibles revenus d'activité. Son ciblage est moins prononcé, au sens où elle concerne également des ménages à revenus un peu plus élevés dans la mesure où son point de sortie² est plus haut que ceux du RSA et des allocations logement³ (voir tableau 2, fiche 04), notamment en

raison du bonus individuel de la prime d'activité. En 2018, 24 % de la masse totale de la prime d'activité est versée aux 10 % de la population ayant les revenus initiaux par unité de consommation les plus faibles (premier décile), alors que 61 % sont distribués aux personnes qui se situent dans les trois déciles suivants.

Les prestations familiales ciblent moins les ménages les plus modestes : certaines ne sont ni délivrées sous condition de ressources, ni modulées selon les revenus ; d'autres sont délivrées sous condition de ressources ou modulées selon les revenus, mais leurs plafonds ou seuils de tranches sont relativement élevés, en comparaison des plafonds des minima sociaux. Toutefois, les prestations familiales sont davantage versées aux ménages à faible niveau de vie initial, en raison de la surreprésentation parmi ces ménages des familles avec enfant(s), notamment des familles nombreuses et des familles monoparentales. Ainsi, 58 % de la masse des prestations familiales sont alloués aux 30 % de la population ayant les niveaux de vie les plus faibles avant redistribution. À l'inverse, les impôts directs ciblent les personnes les plus aisées en termes de niveau de vie

1. Les minima sociaux considérés dans cette fiche sont le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et le minimum vieillesse. Il s'agit des trois principaux minima sociaux en termes de nombre d'allocataires (voir fiche 06).

2. Le « point de sortie » d'une prestation désigne le seuil de revenu au-dessus duquel il n'est plus possible de toucher cette prestation.

3. Concernant le point de sortie des allocations logement, il est plus bas que celui de la prime d'activité pour les configurations familiales qui ont les effectifs les plus importants mais cela n'est pas toujours le cas pour les autres.

initial. Les 20 % les plus aisées s'acquittent de 59 % des impôts directs, les 10 % les plus aisées de 42 %.

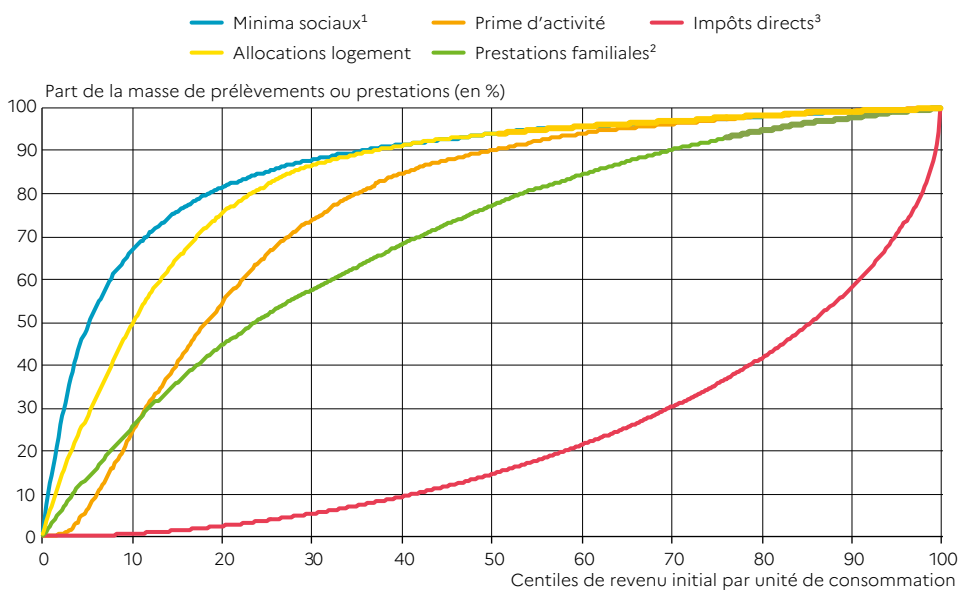
Les prestations sociales non contributives et les impôts directs diminuent le taux de pauvreté monétaire de 7,5 points

En 2018, 14,8 % de la population de France métropolitaine, soit 9,3 millions de personnes, vivent sous le seuil de pauvreté monétaire fixé à 60 % du niveau de vie médian, avec un revenu disponible du ménage inférieur à 1 063 euros par mois et par unité de consommation. La moitié de ces personnes vivent avec moins de 855 euros par mois. L'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart entre le seuil de pauvreté et le niveau de vie médian des personnes pauvres rapporté au seuil de pauvreté, s'élève ainsi à 19,6 % en 2018.

L'effet de chaque composante du système socio-fiscal sur la pauvreté⁴ peut être retracé en passant progressivement, composante par composante, du revenu initial (avant redistribution) au revenu disponible (après redistribution). Les composantes de la redistribution sont ici appliquées dans l'ordre suivant : impôts directs, prestations familiales, allocations logement, minima sociaux, Garantie jeunes et prime d'activité (encadré 1).

Du revenu initial au revenu disponible, le taux de pauvreté diminue, passant de 22,3 % à 14,8 % (-7,5 points), ainsi que l'intensité de la pauvreté, baissant de 39,8 % à 19,6 % (-20,2 points) [tableau 1]. En tenant compte des impôts directs, le taux de pauvreté diminue de 0,8 point par rapport à la situation avant redistribution. L'ajout des prestations sociales non contributives⁵ au revenu

Graphique 1 Concentration des différents transferts selon le revenu initial par unité de consommation (UC), en 2018



1 à 3 : voir annexe 1.2.

Lecture > En 2018, la moitié des personnes dont les revenus initiaux (avant redistribution) par UC sont les plus faibles (c'est-à-dire le 50^e centile) s'acquittent de 14 % de la masse des impôts directs et perçoivent 77 % des prestations familiales.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2018, calculs DREES.

4. L'analyse effectuée ici est statique, dans la mesure où elle ne tient pas compte des effets que des modifications du système socio-fiscal pourraient induire sur l'économie ou les comportements d'activité des ménages.

5. Les prestations sociales non contributives sont composées des prestations familiales, des aides au logement, des minima sociaux, de la Garantie jeunes et de la prime d'activité.

après impôts directs réduit le taux de pauvreté de 6,7 points supplémentaires. Les prestations sociales non contributives ont donc un effet beaucoup plus fort que les impôts directs, qui ne réduisent le taux de pauvreté qu'en diminuant sensiblement le niveau de vie médian, et donc le seuil de pauvreté⁶.

Au sein des prestations sociales non contributives, les prestations familiales, les aides au logement et les minima sociaux réduisent d'environ 2 points chacun le taux de pauvreté. La prime d'activité a un effet plus faible (-1,1 point supplémentaire), ce qui est cohérent avec le fait qu'elle cible les personnes modestes et non spécifiquement les plus pauvres, mais aussi avec le fait que la masse financière en jeu pour la prime d'activité

est bien moindre que pour les autres prestations sociales non contributives⁷.

La redistribution a un effet marqué sur l'intensité de la pauvreté (-20,2 points). Si la prise en compte des impôts directs dans le revenu n'a pas d'incidence sur l'intensité de la pauvreté par rapport à la situation avant redistribution, l'ajout des prestations familiales et des allocations logement la fait diminuer de manière importante (-6,0 points supplémentaires pour chacune des composantes). Ce sont toutefois les minima sociaux, davantage ciblés sur les personnes les plus modestes, qui contribuent le plus à la faire baisser (-7,0 points supplémentaires). La prime d'activité a une faible influence sur l'intensité de la pauvreté (-0,9 point supplémentaire).

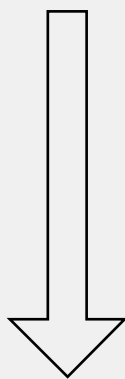
Encadré 1 La redistribution en 2018 : du revenu initial au revenu disponible

Revenu avant redistribution = revenu avant transferts sociaux et fiscaux = revenu initial

= revenu déclaré (revenus d'activité salariée et indépendante
+ revenus de remplacement [chômage, préretraite, retraite et pension d'invalidité] et pension alimentaire
+ revenus du patrimoine)

sans déduction de la contribution sociale généralisée (CSG) [imposable et non imposable] et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) mais net des autres cotisations sociales.

Revenu initial



- impôts directs et contributions sociales : impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG (imposable et non imposable), CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine

+ prestations familiales : allocations familiales (AF), allocation de soutien familial (ASF), prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepape), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), allocation journalière de présence parentale (AJPP), allocation de base de la Paje, prime à la naissance de la Paje, prime à l'adoption de la Paje, complément familial (CF), allocation de rentrée scolaire (ARS)

+ allocations logement

+ minima sociaux : allocation aux adultes handicapés (AAH), revenu de solidarité active (RSA), minimum vieillesse

+ Garantie jeunes

+ prime d'activité

= revenu après redistribution = revenu après transferts sociaux et fiscaux = revenu disponible.

6. L'ordre utilisé a une importance non négligeable sur la mesure de l'effet propre à chaque composante. Si on choisit un scénario de décomposition de la redistribution plaçant les impôts directs après le versement des prestations sociales non contributives, l'incidence des impôts directs sur le taux de pauvreté est notablement plus élevée (-2,2 points contre -0,8 point). Toutefois, quel que soit le scénario retenu, la répercussion des prestations sociales non contributives sur le taux de pauvreté est toujours beaucoup plus forte que celle des impôts directs ; la hiérarchie et l'importance relative des contributions de chaque prestation non contributive sont globalement maintenues.

7. Ainsi, en 2018, en France métropolitaine, pour les ménages vivant en logement ordinaire, le total des allocations logement versées est de 14,9 milliards d'euros, celui des minima sociaux est de 18,2 milliards d'euros et celui de la prime d'activité de 4,9 milliards d'euros.

La redistribution a également une incidence très marquée sur les indicateurs de pauvreté à 50 % et à 40 % du niveau de vie médian. Elle réduit ainsi les taux de pauvreté à 50 % et à 40 % de respectivement 9,0 points et 9,3 points (*encadré 2*).

L'effet sur le taux de pauvreté est particulièrement visible pour les familles nombreuses

Les transferts sociaux et fiscaux diminuent fortement le taux de pauvreté des familles nombreuses (*tableau 2a*). Ces dernières sont, en effet, particulièrement souvent bénéficiaires de prestations sociales non contributives, y compris sous condition de ressources. En outre, leur taux de pauvreté sur la base de leur revenu initial est plus élevé que pour le reste de la population. Avant les transferts sociaux et fiscaux, la pauvreté concerne 32,7 % des personnes vivant

dans un ménage constitué d'un couple avec trois enfants et 61,5 % dans le cas d'un couple avec au moins quatre enfants⁸. Les transferts réduisent fortement leur taux de pauvreté, à la fois en niveau (respectivement -14,7 points et -24,8 points) et en termes relatifs (respectivement -45 % et -40 %). Ce taux reste toutefois, après redistribution, nettement au-dessus de celui de l'ensemble de la population, particulièrement pour les couples ayant au moins quatre enfants (36,7 %).

Les personnes vivant dans des familles monoparentales présentent également un taux de pauvreté en revenu initial beaucoup plus élevé que le reste de la population (par exemple, 65,9 % dans le cas de deux enfants ou plus, dont au moins un enfant est mineur). La redistribution fait notablement baisser leur taux de pauvreté en niveau (-17,5 points avec un seul enfant, mineur,

Tableau 1 Effet de chaque étape de la redistribution sur le taux de pauvreté, l'intensité de la pauvreté et le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, en 2018

	Taux de pauvreté		Intensité de la pauvreté		Seuil de pauvreté mensuel	
	Niveau (en %)	Effet en niveau (en points)	Niveau (en %)	Effet en niveau (en points)	Niveau (en euros)	Effet en niveau (en euros)
Revenu initial	22,3	-	39,8	-	1 156	-
Impôts directs ¹	21,5	-0,8	39,8	0,0	1 021	-135
Prestations familiales ²	19,6	-1,9	33,8	-6,0	1 050	+29
Allocations logement	17,6	-2,0	27,8	-6,0	1 054	+4
Minima sociaux ³	15,9	-1,7	20,8	-7,0	1 060	+6
Garantie jeunes	15,9	0,0	20,5	-0,3	1 060	0
Prime d'activité	14,8	-1,1	19,6	-0,9	1 063	+3
Revenu disponible	14,8	-7,5	19,6	-20,2	1 063	-93

1 à 3 : voir annexe 1.2.

Note > Le revenu initial comprend les revenus d'activité, les revenus de remplacement, les pensions alimentaires et les revenus du patrimoine (voir annexe 1.2).

Lecture > Avant redistribution (c'est-à-dire en effectuant le calcul sur le revenu initial), le taux de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian s'élève à 22,3 % en 2018, en France métropolitaine. Après la prise en compte des impôts directs, il est réduit de 0,8 point ; l'ajout des prestations familiales le diminue de 1,9 point supplémentaire. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution (c'est-à-dire en effectuant le calcul sur le revenu disponible), le taux de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian s'établit à 14,8 % en 2018, soit une baisse de 7,5 points par rapport à son niveau initial.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2018, calculs DREES.

⁸ Les enfants s'entendent sans limite d'âge. Le taux de pauvreté des ménages constitués d'un couple avec au moins quatre enfants dont au moins un enfant est mineur vaut 62,4 % (avant redistribution). Pour les ménages constitués d'un couple avec au moins quatre enfants, et dont tous les enfants sont mineurs, le taux de pauvreté atteint 64,7 %.

-20,9 points dans le cas de deux enfants ou plus avec au moins un enfant mineur). C'est également pour les personnes vivant dans les familles monoparentales que l'intensité de la pauvreté mesurée à partir du revenu initial est la plus élevée (tableau 2b) : elle s'établit avant transferts à 57,0 % pour celles de deux enfants ou plus, dont au moins un enfant est mineur, et à 48,6 % pour

celles avec un seul enfant, mineur. La redistribution permet cependant de ramener l'intensité de la pauvreté de ces familles à un niveau inférieur à celui de l'ensemble de la population, grâce à une baisse de 38,7 points pour celles avec deux enfants ou plus, dont au moins un enfant est mineur, et de 30,2 points pour celles avec un seul enfant, mineur.

Encadré 2 Effet de la redistribution sur la grande pauvreté

Les indicateurs de pauvreté peuvent également se mesurer en prenant comme référence un autre seuil de pauvreté que celui à 60 % du niveau de vie médian. En particulier, les seuils à 50 % et à 40 % du niveau de vie médian permettent de mesurer la grande pauvreté.

Ainsi, en 2018, 8,3 % de la population de France métropolitaine vivant en ménage ordinaire se situent sous le seuil de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian, soit 885 euros par mois, et 3,4 % vivent sous le seuil de pauvreté à 40 % du niveau de vie médian, soit 708 euros par mois (tableau). Si ces indicateurs fournissent des repères sur l'état de la « grande pauvreté » en France métropolitaine, il convient toutefois de mentionner certaines limites méthodologiques. Ainsi, le poids de la population hors ménages ordinaires (les sans-abri, les personnes vivant en communauté, etc.), non comptabilisée ici, peut devenir non négligeable parmi les personnes les plus pauvres¹. En outre, des biais d'enquête liés à la non-exhaustivité des revenus recensés peuvent fausser les mesures, particulièrement pour les ménages apparaissant avec très peu de ressources (prestations sociales octroyées par les communes ou les départements, déclaration de revenu incomplète).

En passant du revenu initial au revenu disponible, le taux de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian diminue de 17,3 % à 8,3 % et celui à 40 % du niveau de vie médian baisse de 12,7 % à 3,4 %, soit des reculs respectifs de 9,0 points et de 9,3 points, un peu plus élevés que le recul de 7,5 points du taux de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian. Les reculs sont cependant bien plus forts en termes relatifs (respectivement -52 % et -73 % contre -34 %). La redistribution a aussi un effet très marqué sur l'intensité de la pauvreté à 50 % et à 40 % (respectivement -25,5 points et -28,3 points).

Effet de la redistribution sur le taux de pauvreté, l'intensité de la pauvreté et le seuil de pauvreté à 50 % et à 40 % du niveau de vie médian, en 2018

		Taux de pauvreté		Intensité de la pauvreté		Seuil de pauvreté mensuel	
		Niveau (en %)	Effet en niveau (en points)	Niveau (en %)	Effet en niveau (en points)	Niveau (en euros)	Effet en niveau (en euros)
Revenu initial	à 50 %	17,3	-	42,0	-	964	-
	à 40 %	12,7	-	47,9	-	771	-
Revenu disponible	à 50 %	8,3	-9,0	16,5	-25,5	885	-79
	à 40 %	3,4	-9,3	19,6	-28,3	708	-63

Note > Le revenu initial comprend les revenus d'activité, les revenus de remplacement, les pensions alimentaires et les revenus du patrimoine (voir annexe 1.2).

Lecture > Avant redistribution (c'est-à-dire en effectuant le calcul sur le revenu initial), le taux de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian s'élève à 17,3 % en 2018, en France métropolitaine. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution (c'est-à-dire en effectuant le calcul sur le revenu disponible), le taux de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian s'établit à 8,3 % en 2018, soit une baisse de 9,0 points par rapport à son niveau initial.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2018, calculs DREES.

1. L'Insee propose, dans Blasco et Picard (2021), une estimation de cette population en grande pauvreté non comptabilisée.

Tableau 2a Effet de la redistribution sur le taux de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, en 2018, selon diverses caractéristiques

		Taux de pauvreté				
		Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Effet en niveau (en points)	Effet en termes relatifs (en %)	
Sexe	Femme	23,1	15,2	-7,9	-34	
	Homme	21,5	14,3	-7,2	-33	
Type de ménage	Personne seule		25,1	17,7	-7,4	-29
	Famille monoparentale	avec 1 enfant ¹	36,3	22,7	-13,6	-37
		dont l'enfant est mineur	45,9	28,4	-17,5	-38
		avec 2 enfants ¹ ou plus	61,2	41,8	-19,4	-32
		dont au moins 1 enfant est mineur	65,9	45,0	-20,9	-32
	Couple	sans enfant ¹	8,1	6,1	-2,0	-25
		avec 1 enfant ¹	12,5	9,1	-3,4	-27
		dont l'enfant est mineur	13,3	9,7	-3,6	-27
		avec 2 enfants ¹	14,8	9,6	-5,2	-35
		dont au moins 1 enfant est mineur	15,2	9,9	-5,3	-35
		avec 3 enfants ¹	32,7	18,0	-14,7	-45
	Ménage complexe	avec 4 enfants ¹ ou plus	61,5	36,7	-24,8	-40
sans enfant ¹		25,1	16,9	-8,2	-33	
Tranche d'âge	avec enfant(s) ¹		40,4	26,9	-13,5	-33
	Moins de 20 ans		33,2	21,2	-12,0	-36
	20 à 29 ans		26,8	19,0	-7,8	-29
	30 à 39 ans		22,1	13,3	-8,8	-40
	40 à 49 ans		21,5	14,1	-7,4	-34
	50 à 59 ans		17,7	12,7	-5,0	-28
60 ans ou plus		13,1	9,1	-4,0	-31	
Statut d'activité	Actifs de 18 ans ou plus		16,5	11,0	-5,5	-33
	Actifs occupés		13,1	8,4	-4,7	-36
	dont salariés		12,1	7,2	-4,9	-40
	dont non-salariés		20,8	17,7	-3,1	-15
	Chômeurs		51,8	37,8	-14,0	-27
	Inactifs de 18 ans ou plus		23,0	15,8	-7,2	-31
	Retraités		13,0	8,7	-4,3	-33
	Autres inactifs		46,6	32,7	-13,9	-30
<i>Seniors sans emploi ni retraite²</i>		49,6	36,4	-13,2	-27	
Situation face au handicap	Personnes non handicapées de 15 ans ou plus ³		18,6	12,7	-5,9	-32
	Personnes handicapées de 15 ans ou plus (y compris personnes âgées) ³		31,2	19,4	-11,8	-38
Catégorie de commune dans le zonage en aires urbaines⁴	Grandes aires urbaines, hors territoires ruraux		24,3	16,3	-8,0	-33
	Moyennes, petites aires et communes multipolarisées, hors territoires ruraux		29,7	19,1	-10,6	-36
	Territoires ruraux des grandes aires		14,8	9,0	-5,8	-39
	Territoires ruraux des moyennes et petites aires		19,0	12,2	-6,8	-36
	Territoires ruraux isolés		22,6	15,6	-7,0	-31
Ensemble		22,3	14,8	-7,5	-34	

1 à 4 : voir annexe 1.2.

Note > Voir encadré 1 pour la définition de la redistribution.

Lecture > Avant redistribution, le taux de pauvreté des personnes seules calculé sur leur revenu initial s'élève à 25,1 % en 2018 en France métropolitaine. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution, leur taux de pauvreté calculé sur le revenu disponible s'établit à 17,7 % en 2018, soit une baisse en niveau de 7,4 points et une baisse en termes relatifs de 29 % par rapport à son niveau initial.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2018, calculs DREES.

Tableau 2b Effet de la redistribution sur l'intensité de la pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, en 2018, selon diverses caractéristiques

		Intensité de la pauvreté				
		Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Effet en niveau (en points)	Effet en termes relatifs (en %)	
Sexe	Femme	39,9	19,2	-20,7	-52	
	Homme	39,7	19,9	-19,8	-50	
Type de ménage	Personne seule	41,9	22,6	-19,3	-46	
	Famille monoparentale	avec 1 enfant ¹	45,1	19,5	-25,6	-57
		dont l'enfant est mineur	48,6	18,4	-30,2	-62
		avec 2 enfants ¹ ou plus	55,2	18,8	-36,4	-66
		dont au moins 1 enfant est mineur	57,0	18,3	-38,7	-68
	Couple	sans enfant ¹	25,6	17,9	-7,7	-30
		avec 1 enfant ¹	32,7	19,2	-13,5	-41
		dont l'enfant est mineur	34,8	20,4	-14,4	-41
		avec 2 enfants ¹	31,3	18,6	-12,7	-41
		dont au moins 1 enfant est mineur	32,6	18,1	-14,5	-44
avec 3 enfants ¹		36,0	17,4	-18,6	-52	
Ménage complexe	avec 4 enfants ¹ ou plus	48,4	23,0	-25,4	-52	
	sans enfant ¹	43,7	32,8	-10,9	-25	
	avec enfant(s) ¹	43,8	15,5	-28,3	-65	
	Tranche d'âge	Moins de 20 ans	43,5	18,9	-24,6	-57
20 à 29 ans		41,3	24,1	-17,2	-42	
30 à 39 ans		40,1	18,9	-21,2	-53	
40 à 49 ans		41,0	21,2	-19,8	-48	
50 à 59 ans		43,9	23,4	-20,5	-47	
60 ans ou plus		26,3	14,2	-12,1	-46	
Statut d'activité	Actifs de 18 ans ou plus	35,3	21,0	-14,3	-41	
	Actifs occupés	31,0	19,8	-11,2	-36	
	dont salariés	29,6	18,1	-11,5	-39	
	dont non-salariés	38,9	25,6	-13,3	-34	
	Chômeurs	52,2	23,2	-29,0	-56	
	Inactifs de 18 ans ou plus	40,2	18,6	-21,6	-54	
	Retraités	24,1	12,7	-11,4	-47	
	Autres inactifs	56,1	23,8	-32,3	-58	
	<i>Seniors sans emploi ni retraite²</i>	64,7	29,4	-35,3	-55	
Situation face au handicap	Personnes non handicapées de 15 ans ou plus ³	38,0	20,9	-17,1	-45	
	Personnes handicapées de 15 ans ou plus (y compris personnes âgées) ³	39,4	15,9	-23,5	-60	
Catégorie de commune dans le zonage en aires urbaines⁴	Grandes aires urbaines, hors territoires ruraux	43,4	20,4	-23,0	-53	
	Moyennes, petites aires et communes multipolarisées, hors territoires ruraux	37,6	18,1	-19,5	-52	
	Territoires ruraux des grandes aires	28,4	17,4	-11,0	-39	
	Territoires ruraux des moyennes et petites aires	29,7	16,2	-13,5	-45	
	Territoires ruraux isolés	33,0	21,0	-12,0	-36	
Ensemble		39,8	19,6	-20,2	-51	

1 à 4 : voir annexe 1.2.

Note > Voir encadré 1 pour la définition de la redistribution.

Lecture > Avant redistribution, l'intensité de la pauvreté des personnes seules calculée sur leur revenu initial s'élève à 41,9 % en 2018 en France métropolitaine. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution, leur intensité de la pauvreté calculée sur le revenu disponible s'établit à 22,6 % en 2018, soit une baisse en niveau de 19,3 points et une baisse en termes relatifs de 46 % par rapport à son niveau initial.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2018, calculs DREES.

Le taux de pauvreté des moins de 20 ans baisse notablement grâce à la redistribution mais reste élevé

Si la redistribution permet de faire baisser le taux de pauvreté quelle que soit la tranche d'âge, c'est pour les moins de 20 ans que son effet est le plus visible en niveau (-12,0 points). Cependant, leur taux de pauvreté après prise en compte des transferts sociaux et fiscaux (21,2 %), de même que celui de personnes âgées de 20 à 29 ans (19,0 %), demeure beaucoup plus élevé que celui de l'ensemble de la population. La redistribution fait également sensiblement diminuer le taux de pauvreté des personnes ayant entre 30 et 39 ans (-8,8 points), qui s'établit ainsi à 13,3 % après prise en compte des transferts sociaux et fiscaux. C'est d'ailleurs pour cette tranche d'âge que l'effet de ces derniers en termes relatifs sur le taux de pauvreté est le plus élevé (-40 %).

La redistribution réduit par ailleurs de 4,0 points le taux de pauvreté des personnes de 60 ans ou plus. Leur taux de pauvreté est de 9,1 % après redistribution, le plus faible parmi les diverses tranches d'âge. L'intensité de la pauvreté des personnes de 60 ans ou plus est aussi la plus faible (14,2 %). Le minimum vieillesse (voir fiche 26) en est l'un des facteurs d'explication. En effet, son montant en 2018 pour une personne seule (833 euros mensuels au 1^{er} avril) assure à lui seul d'atteindre 78 % du seuil de pauvreté, contre 46 % pour le RSA (485 euros pour une personne seule après déduction du forfait logement). Pour les personnes éligibles, les aides au logement rapprochent leurs bénéficiaires du seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, voire permettent de le dépasser (particulièrement pour ceux percevant le minimum vieillesse).

La redistribution réduit fortement l'intensité de la pauvreté des chômeurs et des majeurs inactifs non retraités

Le taux de pauvreté sans prise en compte des prestations sociales non contributives et des

impôts directs varie considérablement selon le statut d'activité : il s'élève à 46,6 % pour les inactifs non retraités de 18 ans ou plus et atteint même 51,8 % pour les chômeurs, alors qu'il s'établit à 13,0 % pour les retraités et à 13,1 % pour les actifs occupés de 18 ans ou plus.

Si l'effet de la redistribution sur le taux de pauvreté est particulièrement important en niveau pour les chômeurs et les inactifs non retraités (respectivement -14,0 points et -13,9 points)⁹, le taux de pauvreté de ces personnes après prise en compte des transferts sociaux et fiscaux demeure beaucoup plus élevé que ceux des retraités et des actifs occupés. L'intensité de la pauvreté des chômeurs et des inactifs non retraités après redistribution est en revanche relativement proche de celle de l'ensemble de la population, en raison d'un effet très marqué des transferts sociaux et fiscaux pour ces personnes : -29,0 points pour les chômeurs et -32,3 points pour les inactifs non retraités.

L'effet de la redistribution en termes relatifs sur le taux de pauvreté est, de plus, beaucoup moins marqué pour les actifs occupés non salariés (-15 %) que pour les salariés (-40 %) ou l'ensemble de la population (-34 %). Par statut d'activité, c'est d'ailleurs pour les salariés que l'effet en termes relatifs est le plus élevé. Pour mieux comprendre le faible effet sur les non-salariés, il est utile de s'intéresser aux personnes pauvres en termes de revenu initial¹⁰. Avant redistribution, les non-salariés pauvres ont un niveau de vie médian initial plus faible que les salariés pauvres mais proche de celui de l'ensemble des personnes pauvres : 710 euros, contre respectivement 810 euros et 696 euros. Ce niveau de vie initial plus bas ne s'accompagne pas de montants plus élevés de prestations sociales non contributives, au contraire ; par mois et par UC, ils en reçoivent en moyenne 244 euros, contre respectivement 308 euros et 380 euros. En particulier, ils perçoivent moins de prestations familiales et d'allocations logement : 77 euros et 62 euros, alors que ces

9. Il est cependant inférieur en termes relatifs à l'effet pour l'ensemble de la population, particulièrement pour les chômeurs.

10. Dans la suite de ce paragraphe, la notion de pauvreté fait toujours référence à la pauvreté en termes de niveau de vie initial.

montants moyens mensuels par UC s'établissent respectivement à 101 euros et 95 euros pour les salariés pauvres et atteignent 125 euros et 104 euros pour l'ensemble des personnes pauvres. Ces disparités s'expliquent en bonne partie par des profils sociodémographiques différents. Les non-salariés pauvres en niveau de vie initial sont en moyenne plus âgés que l'ensemble des personnes pauvres (44,1 ans contre 33,1 ans) et sont donc plus souvent propriétaires¹¹ (45 % contre 15 %). Ils vivent également moins souvent dans un ménage avec enfant(s) [59 % contre 71 %] et, lorsque c'est le cas, les enfants sont en moyenne moins nombreux dans le ménage (2,2 contre 2,4).

La pauvreté des personnes handicapées est fortement réduite par la redistribution

Sans prise en compte des transferts sociaux et fiscaux¹², le taux de pauvreté varie considérablement selon la situation des personnes en matière de handicap : il s'élève à 31,2 % pour les personnes handicapées contre 18,6 % pour les autres personnes de 15 ans ou plus¹³.

La redistribution permet de réduire très fortement les inégalités en matière de pauvreté entre les personnes handicapées et les autres : elle fait baisser en niveau le taux de pauvreté des personnes handicapées de 11,8 points. Cette baisse, notablement portée par le versement de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), permet de ramener cet indicateur de pauvreté à un niveau plus proche de celui de l'ensemble de la population.

La redistribution a davantage d'impact, en niveau, pour les personnes vivant dans les territoires densément peuplés

Que ce soit avant ou après redistribution, le taux de pauvreté des personnes vivant dans des

communes densément peuplées est plus élevé que celui de l'ensemble de la population. Ainsi, avant redistribution, 24,3 % des personnes vivant dans des grandes aires urbaines sont pauvres et cette part atteint 29,7 % pour les personnes vivant dans des aires urbaines plus petites ou des communes multipolarisées¹⁴. L'effet de la redistribution est plus visible pour ces personnes, puisque leur taux de pauvreté après redistribution s'établit respectivement à 16,3 % et 19,1 %, soit des reculs en niveau de 8,0 points et de 10,6 points.

La redistribution s'opère moins fortement pour les personnes vivant dans des territoires ruraux isolés : leur taux de pauvreté passe de 22,6 % à 15,6 % après redistribution, soit une baisse de 7,0 points. L'effet en niveau de la redistribution sur le taux de pauvreté est encore plus faible dans les territoires ruraux des grandes aires (-5,8 points), où le taux de pauvreté en revenu initial est de loin le plus faible (14,8 %).

Les prestations sociales réduisent les inégalités de niveau de vie entre les plus aisés et les plus pauvres

En 2018, en France métropolitaine, le rapport entre le neuvième décile de niveau de vie (niveau plancher des 10 % des personnes appartenant aux ménages les plus riches) et le premier décile (niveau plafond des 10 % les plus pauvres) est de 6,3 avant redistribution (tableau 3). La redistribution permet de réduire ce ratio de 2,8 points pour atteindre 3,5. Cela signifie qu'après redistribution le plancher du niveau de vie des 10 % les plus aisés est 3,5 fois supérieur au plafond de niveau de vie des 10 % les plus pauvres. Ce rapport interdécile augmente très légèrement en 2018 (+0,1 point). ■

11. Dans cette fiche, il s'agit des propriétaires non accédants, c'est-à-dire des propriétaires n'ayant plus d'emprunts à rembourser pour l'achat de leur résidence principale.

12. Il faut garder à l'esprit que la mesure du niveau de vie ne tient pas compte d'un certain nombre de prestations en nature versées par les départements à destination de personnes handicapées, notamment la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

13. Une personne est dite ici « handicapée » si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ».

14. Voir annexe 1.2 pour plus de précisions sur la typologie des territoires.

Tableau 3 Effet de chaque étape de la redistribution sur deux indicateurs d'inégalités, en 2018

	Rapport entre le 9 ^e et le 1 ^{er} déciles du niveau de vie		Rapport entre le niveau de vie total des individus situés au-dessus du 8 ^e décile et celui des individus situés en dessous du 2 ^e décile	
	Niveau	Effet en niveau (en points)	Niveau	Effet en niveau (en points)
Revenu initial	6,3	-	8,7	-
Impôts directs ¹	5,5	-0,8	7,6	-1,1
Prestations familiales ²	4,6	-0,9	6,3	-1,3
Allocations logement	4,0	-0,6	5,3	-1,0
Minima sociaux ³	3,6	-0,4	4,6	-0,7
Garantie jeunes	3,6	-0,0	4,6	-0,0
Prime d'activité	3,5	-0,1	4,4	-0,2
Revenu disponible	3,5	-2,8	4,4	-4,3

1 à 3 : voir annexe 1.2.

Note > Le revenu initial comprend les revenus d'activité, les revenus de remplacement, les pensions alimentaires et les revenus du patrimoine (voir annexe 1.2). Si on choisit un scénario de décomposition de la redistribution plaçant les impôts directs après le versement de toutes les prestations, l'incidence des impôts directs sur le rapport entre le 9^e et le 1^{er} déciles est de -0,6 point. Leur incidence sur le rapport entre la masse des niveaux de vie détenue par les 20 % les plus aisés et celle détenue par les 20 % les plus modestes est de -0,9 point. La répercussion des prestations sociales non contributives est toujours beaucoup plus forte que celle des impôts directs.

Lecture > En 2018, en France métropolitaine, le rapport entre le 9^e et le 1^{er} déciles du niveau de vie calculé sur le revenu initial (avant redistribution) s'élève à 6,3 ; le rapport entre le niveau de vie total des individus dont le niveau de vie est supérieur au 8^e décile et celui des individus dont le niveau de vie est inférieur au 2^e décile s'établit à 8,7. Après la prise en compte des impôts directs, ces indicateurs s'élèvent respectivement à 5,5 et 7,6 : les impôts directs ont un impact de respectivement -0,8 point et -1,1 point. Ces indicateurs d'inégalités calculés sur le revenu disponible (après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution) s'établissent respectivement à 3,5 et 4,4.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2018, calculs DREES.

Pour en savoir plus

- > Données complémentaires sur le site de la DREES, édition 2021 de Minima sociaux et prestations sociales, rubrique Données, fiche 03.
- > Des données annuelles sont disponibles depuis 2012 dans l'espace Open Data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Indicateurs de pauvreté avant et après redistribution, de niveau de vie et de décomposition du revenu : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr.
- > **Blasco, J., Picard, S.** (2021, mai). Environ 2 millions de personnes en situation de grande pauvreté en France en 2018. Insee, coll. Insee Références.
- > **Blasco, J., Picard, S.** (2019, novembre). Quarante ans d'inégalités de niveau de vie et de redistribution en France (1975-2016). *France, portrait social*. Insee, coll. Insee Références.
- > **Bodier, M., Labarthe, J., Sicsic, M.** (2021, mai). Les revenus et le patrimoine des ménages. Insee, coll. Insee Références.
- > **Delmas, F., Guillaneuf, J.** (2020, septembre). En 2018, les inégalités de niveau de vie augmentent. Insee, *Insee Première*, 1813.